



# **Investissements d'Avenir**

## **Financement de l'Economie Sociale et Solidaire**



**APPEL A PROJETS THEMATIQUE :**  
**Circuits-courts**  
**Economie circulaire**  
**Insertion des personnes éloignées de l'emploi**



## IMPORTANT

### ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

<http://www.gouvernement.fr> (rubrique « Investissements d'avenir »)  
<http://www.economie.gouv.fr/economie-sociale-solidaire>  
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement dans le module questions/réponses du site des consultations de la CDC, en sélectionnant cet appel à projets, jusqu'au **15 avril 2014 à 12 heures** (heure de Paris):

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

ou par courrier à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts  
Département Développement économique et Economie sociale et solidaire  
72, avenue Mendès France  
75914 Paris Cedex 13

### CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers de soumission doivent être déposés sous format électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**16 mai 2014 à 12 heures** (heure de Paris)  
Sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

## MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Comme indiqué ci-dessus, les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossier sur le site des consultations Investissements d'avenir de la Caisse des Dépôts, accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Le site des consultations Investissements d'avenir de la Caisse des Dépôts offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Dès lors, il est nécessaire :

- d'installer l'**environnement d'exécution Java** pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'**ouvrir un compte** sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre : de ce fait, il est conseillé de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de réception fait foi** : la date et l'horodatage proviennent de la plateforme et le soumissionnaire remettant le pli électronique en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires :
  - soit avec un certificat électronique de signature ;
  - soit en scannant les signatures : dans ce cas, il convient de compléter le dépôt électronique par un envoi postal en pli recommandé avec accusé de réception.
- Le certificat de signature électronique est donc facultatif.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de difficulté la hotline au 0 892 23 21 20.

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

[https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent\\_recherche.do](https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do)

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

<p style="text-align: center;"><b>Contacts :</b></p> <p>Geraldine Welter : 01 58 50 34 32 <a href="mailto:geraldine.welter@caissedesdepots.fr">geraldine.welter@caissedesdepots.fr</a></p> <p>Mireille Middelton : 01 58 50 70 04 <a href="mailto:mireille.middelton@caissedesdepots.fr">mireille.middelton@caissedesdepots.fr</a></p>	 <p><b>Caisse des Dépôts</b> DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RESEAU</p>
--	---

## Sommaire

1.	CADRE DE L'APPEL A PROJETS THEMATIQUE .....	5
1.1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS .....	6
1.1.1.	CONTEXTE.....	6
1.1.2.	OBJECTIFS .....	6
2.	CHAMP DE L'APPEL A PROJETS.....	8
2.1.	CIBLE .....	8
2.2.	THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS .....	8
2.2.1.	LES CIRCUITS COURTS .....	8
2.2.2.	L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	9
2.2.3.	L'INSERTION DES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI.....	10
3.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	11
3.1.	ELIGIBILITE DES PROJETS ET COMPLETEUDE DES DOSSIERS .....	11
3.2.	CRITERES DE SELECTION .....	12
3.3.	LA NATURE ET LES MONTANTS DES APPORTS DU PIA.....	13
3.3.1.	MONTANT DE L'INTERVENTION DU PIA PAR PROJET .....	13
3.3.2.	NATURE DES APPORTS DU PIA ET CONDITION DE FINANCEMENT.....	13
3.4.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION .....	14
3.4.1.	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS.....	14
3.4.2.	DOSSIER DE CANDIDATURE .....	14
3.4.3.	INSTRUCTION DES CANDIDATURES DES PORTEURS DE PROJET.....	15
3.4.4.	SELECTION DES PROJETS.....	15
3.4.5.	MONTANTS MOBILISES.....	15
4.	REPORTING ET EVALUATION FINANCIERE ET ECONOMIQUE DES PROJETS .....	16
	ANNEXES.....	17
	ANNEXE 1 : DETAIL DU CALCUL DU TAUX DU PRET PARTICIPATIF.....	17
	ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE .....	18

# 1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS THEMATIQUE

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) créé par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 est piloté par le Commissariat général à l'investissement.

Une enveloppe spécifique de cent millions d'euros (100 M€) a été réservée au financement des projets des structures de l'économie sociale et solidaire. Sa gestion en a été confiée, en application d'une convention en date du 14 juillet 2010 conclue avec l'Etat le 14 juillet 2010 et publiée au Journal officiel du 20 juillet 2010 (la « **Convention Etat-CDC** »), à la Caisse des Dépôts qui a créé dans ses livres un fonds, dénué de la personnalité morale au travers duquel elle gère, en son nom et pour le compte de l'Etat, l'action «*financement de l'économie sociale et solidaire*» (le « **Fonds pour l'économie sociale et solidaire** »).

L'action « financement de l'ESS » du PIA a pour objet le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire grâce à des apports de quasi-fonds propres, principalement sous forme de prêts participatifs ou de contrats d'apports associatifs avec droit de reprise.

Conformément à la Convention Etat-CDC et afin d'amplifier l'impact de son action, le PIA lance un appel à projets strictement qualifié pour la mise en place de financement de projets sur des thématiques jugées prioritaires et en cohérence avec les ambitions générales du PIA : circuits courts, économie circulaire et insertion des personnes éloignées de l'emploi.

## 1.1. Contexte et objectifs

### 1.1.1. Contexte

Créer et consolider des emplois, favoriser l'émergence et le développement de modèles alternatifs, innovants et structurants de création d'activité et d'entreprise sur le champ de l'ESS sont les ambitions premières de l'action « financement de l'économie sociale et solidaire » du programme d'investissements d'avenir dotée d'un budget de 100M€.

Depuis 2011, le réseau de partenaires financiers du PIA constitué dans le cadre de l'appel à candidature permanent (2010-2014) et les investissements réalisés directement par la CDC pour le compte de l'Etat ont contribué au renforcement des quasi-fonds propres de structures de l'ESS pour un montant total d'environ 65 M€<sup>1</sup>.

Un appel à projets sectoriel a été lancé en janvier 2013 visant à financer des projets d'envergure présentant un caractère innovant et structurant dans les quatre secteurs suivants : le numérique, la santé et les services sociaux, la mobilité durable et l'habitat coopératif. Dix projets de création d'innovation, de structuration de filières et de changement d'échelle ont ainsi bénéficié d'un soutien financier global de 19,5 M€. Fort du succès de l'appel à projets sectoriel et à la demande de l'Etat, la CDC lance un deuxième appel projet qui fait l'objet du présent cahier des charges.

### 1.1.2. Objectifs

Le présent appel à projets thématique « **AAP2** » s'inscrit dans un contexte très favorable à l'ESS et contribuera à son changement d'échelle :

- la création de la Banque Publique d'Investissement dont l'une des missions est le développement et le financement de l'ESS ;
- le projet de loi sur l'ESS en cours de discussion au parlement la mise en place de passerelles entre l'ESS et l'économie classique avec notamment les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

---

<sup>1</sup> Le montant total de l'investissement du PIA de 65 M€ inclut les 19,5 M€ engagés dans le cadre du premier AAP sectoriel.

Il est précisé que cette Action « financement de l'ESS » n'accorde **aucune subvention** et exclut toute aide aux entreprises en difficulté. Il est par ailleurs à préciser que le financement des entreprises de l'ESS en création demeure une exception (cf. partie « Eligibilité et complétude des dossiers ») et limité à celles pouvant constituer une innovation sociale.

Cet appel à projets ne se substitue pas au premier mode d'intervention du PIA (cofinancement de projets avec des partenaires financiers retenus dans le cadre de l'appel à candidature ouvert jusqu'à fin 2014), mais complète la palette d'interventions du PIA au profit du développement du champ de l'ESS, avec un dépôt direct de candidature par le porteur de projet auprès de la Caisse des Dépôts.

Les thématiques retenues par l'AAP2 sont les suivants : **économie circulaire, circuits courts, insertion des personnes éloignées de l'emploi**. Avec ces thématiques, le PIA veut favoriser la contribution de l'ESS à la transition énergétique et écologique, ainsi qu'au développement de l'insertion par l'activité économique et de l'innovation sociale.

## 2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

### 2.1. Cible

Les entreprises ou structures éligibles sont :

- les entreprises de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles et fondations, dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale, qui observent un principe de lucrativité limitée et cherchent à associer les parties prenantes à leur gouvernance ;
- les entreprises sous quelque statut que ce soit, bénéficiant ou pouvant bénéficier de l'agrément « Entreprise solidaire » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

### 2.2. Thématiques de l'Appel à projets

L'entreprise ou la structure candidate doit présenter un projet dans les secteurs porteurs de développement en particulier pour l'ESS.

Les thématiques ont été retenues pour favoriser :

- la contribution de l'ESS à la transition énergétique et écologique ;
- le développement d'une économie de proximité, notamment avec les circuits courts ;
- la mutualisation ou le co-développement d'activités par les acteurs de l'ESS et les autres acteurs économiques, publics et privés renforçant les dynamiques de territoire ;
- l'insertion des publics éloignés de l'emploi par l'activité économique.

L'appel à projets attache une importance particulière aux projets disposant d'une masse critique<sup>2</sup>, en articulation avec les politiques publiques.

#### 2.2.1. *Les circuits courts*

Initiées dans les échanges agricoles ou agro-alimentaires (exemple Amap), les démarches relatives aux circuits courts peuvent encore être qualifiées d'expérimentales. Elles concernent tant

---

<sup>2</sup> Ce sont des projets qui permettent aux porteurs de changer d'échelle, de gagner ou conforter leurs parts de marché, de structurer une filière, de créer de l'emploi etc. En résumé, on peut entendre par masse ou taille critique un fort potentiel de développement.

l'économie, l'écologie, l'emploi, le logement, la culture, l'éducation, que la santé etc. et visent à promouvoir les modalités d'échange les plus directes et les plus transparentes entre acteurs de l'économie. D'une manière générale elles font émerger deux critères essentiels, celui du périmètre géographique et celui du nombre d'intermédiaires qui permettent aux circuits courts de répondre aux enjeux de baisse des coûts (coûts intermédiation, coûts du transport...), de moindre pollution et de territorialité. Les démarches de circuits courts souvent marquées par une forte appropriation citoyenne se caractérisent également, par la création de liens sociaux et de coopération forts, qui favorisent l'équité dans les échanges financiers et commerciaux.

Dans le cadre du présent appel à projets, le PIA ESS souhaite notamment soutenir les projets d'économie de proximité ayant pour enjeux le développement d'activités en lien direct avec le territoire, la valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux, l'emploi des ressources matérielles et humaines locales, etc.

### *2.2.2. L'économie circulaire*

L'économie circulaire, nouveau modèle de développement a pour objet de recourir le moins possible aux ressources épuisables, de les exploiter en respectant leurs taux et conditions de renouvellement, de valoriser les biens et les déchets en favorisant leur réparation, leur réemploi et leur recyclage.

Le développement de l'économie circulaire doit contribuer à changer nos modes de production et de consommation, à réorienter notre politique industrielle, et s'appuie assez largement sur les initiatives des territoires. La réflexion porte aujourd'hui sur l'ensemble du cycle de vie des produits, dans une chaîne allant de l'amont - la conception des produits – à l'aval – leur recyclage ou leur réemploi – en passant par l'utilisation du produit. L'économie circulaire implique un déplacement de la valeur, perceptible dans certains secteurs, de la propriété vers l'usage (économie de la fonctionnalité).

Le présent Appel vise à promouvoir les projets qui s'inscrivent dans les domaines ci-dessus. Ils doivent être fondés sur des modèles économiques robustes, respectueux de l'environnement et économes en ressources. Ils doivent notamment répondre aux attentes des acteurs locaux (logique territoriale) ou à celles d'une filière nationale (logique nationale). S'agissant du recyclage, le PIA souhaite accompagner les acteurs de l'ESS qui mettent en place de nouvelles organisations ou de

nouveaux modèles économique (notamment dans le cadre d'une économie de la fonctionnalité permettant une seconde vie aux équipements ou aux biens) pour :

- d'une part, augmenter la part de déchets valorisés dans le cadre de filières traditionnelles de recyclage (papier, bois, verre, végétaux, métaux), ou contribuer à faire émerger de nouvelles filières ;
- d'autre part, permettre de faire émerger de nouvelles activités économiques dans le cadre de modèles innovants de vente de produits et services se fondant sur un réemploi de biens usagés et / ou remis à niveau.

### *2.2.3. L'insertion des personnes éloignées de l'emploi*

L'insertion a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement et contribue au développement des territoires.

Dans un contexte de marché de l'emploi dégradé, l'insertion notamment par l'activité économique peut apporter une réponse sociale et solidaire aux personnes sans emploi. De même, l'insertion des personnes handicapées constitue un enjeu tant économique que sociétal.

Les bénéficiaires sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles notamment :

- jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH<sup>3</sup>, etc.) ;
- demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie.

L'appel à projets s'adresse aux structures agréées IAE par l'Etat (les SIAE<sup>4</sup>) et à toutes les structures de l'ESS qui entendent élaborer des projets d'inclusion professionnelle des personnes éloignées du marché de l'emploi, notamment les personnes handicapés<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> RSA : Revenu de Solidarité active, AAH : Allocation Adulte Handicapé.

<sup>4</sup> Différentes formes de SIAE existent: associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, entreprises adaptées (EA), ateliers de centres d'hébergement et réinsertion sociale (CHRS), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou encore régies de quartier, auxquelles sont adjoints les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

<sup>5</sup> Les personnes éloignées de l'emploi doivent représenter une part significative des emplois ou de la masse salariale.

## 3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### 3.1. Eligibilité des projets et Complétude des dossiers

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être portés par une structure relevant d'un statut d'entreprise de l'ESS ou disposant (ou étant en cours) de l'agrément « entreprise solidaire ». La finalité solidaire, sociétale ou environnementale de la structure est centrale ;
- relever d'au moins une des thématiques retenues ;
- présenter un tour de table financier qui assure un effet de levier minimum<sup>6</sup> de 1€ de PIA pour 1€ de financements privés ;
- proposer un programme d'investissement ambitieux dans un calendrier de réalisation réaliste.

Le porteur de projet doit compléter intégralement son dossier de candidature (bilans, comptes de résultat et rapports des commissaires aux comptes des 3 derniers exercices comptables, de même, les annexes du dossier de candidatures devront être dûment renseignées et transmises sous format MS Excel ou compatible) afin de permettre son examen au stade de l'éligibilité, notamment :

- un plan de financement sous format MS Excel ou compatible (N à N+5)<sup>7</sup> structuré et équilibré ;
- un « business plan » (format MS Excel ou compatible) en lien avec la maturité du projet et la demande de financement du PIA (minimum 7 ans). Les hypothèses de construction retenues devront être expliquées.

En conséquence, les projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ci-dessus<sup>8</sup> ne feront pas l'objet d'instruction.

---

<sup>6</sup> L'effet levier est d'au moins 1 € d'investissement du PIA pour 1 € de financements privés, les **subventions publiques en sont exclues.**

<sup>7</sup> N se définit comme étant l'année de mise en place du financement du PIA.

<sup>8</sup> Sauf pour les structures en création qui ne pourront pas nécessairement présenter des données historiques.

## 3.2. Critères de sélection

Les projets présentés seront appréciés à l'aune des critères de sélections suivants. Ils devront :

- répondre à des besoins économiques, écologiques ou sociaux identifiés qualitativement et quantifiés au regard du territoire d'implantation ou de la filière ;
- être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires (articulation avec les politiques locales ; coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'ESS ; coopération entre acteurs de l'ESS pour mutualiser des fonctions supports centrales pour le développement de l'activité, etc.) ou de développement d'une filière ;
- disposer d'un modèle économique rentable, c'est-à-dire dégageant les marges nécessaires au remboursement du prêt participatif, à la consolidation des fonds propres et au développement de l'entreprise ;
- bénéficier d'une gouvernance de qualité et "*auditable*", qui favorise la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports, bénévolat, etc.) ;
- avoir un caractère innovant<sup>9</sup>, structurant<sup>10</sup> et reproductible ;
- présenter un potentiel de développement significatif ;
- créer ou consolider des emplois ;
- proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services rendus aux populations et aux territoires, d'externalités positives ;
- le porteur de projet s'engage à ce que le rang du prêt PIA soit au moins égal (pari passu) à celui des autres financements du projet.

L'existence d'un accompagnement formalisé (via une fondation, un partenariat public/privé, un réseau d'entrepreneurs, un dispositif local d'accompagnement etc.) sera apprécié favorablement.

---

<sup>9</sup> Il s'agit d'innovation sociale et/ou technologique. Voir définition de l'innovation sociale du conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

<sup>10</sup> Le projet devra être structurant pour un territoire, une filière, un marché en proposant par exemple, un produit, un mode d'organisation, un nouveau modèle économique, etc.

## 3.3. La nature et les montants des apports du PIA

### 3.3.1. Montant de l'intervention du PIA par projet

Les projets présentés dans le cadre de l'« AAP2 » devront faire apparaître et justifier un montant minimum d'intervention du PIA de 400 000 €.

### 3.3.2. Nature des apports du PIA et condition de financement

Etant donné l'importance des projets, le prêt participatif sera le «véhicule » exclusif d'intervention du PIA :

- durée du prêt participatif (y compris la durée du différé d'amortissement) : durée minimale strictement supérieure à 7 ans et durée maximale variable selon la nature de l'investissement à financer ne pouvant dépasser 15 ans ;
- différé partiel d'amortissement<sup>11</sup> : 3 ans maximum ;
- rémunération : un taux fixe égal au taux de l'OAT<sup>12</sup> de la maturité du prêt<sup>13</sup> auquel sont ajoutés 100 points de base<sup>14</sup>, et une part variable adossée à la variation positive annuelle du chiffre d'affaires, compte tenu de la nature participative des prêts mis en place par le fonds « Financement ESS » du PIA (le détail du calcul du taux figure en annexe 1).
- Pour les structures ayant le statut d'association, le prêt participatif est uniquement constitué d'un taux fixe calculé comme décrit ci-dessus.

---

<sup>11</sup> Le différé d'amortissement porte uniquement sur le capital.

<sup>12</sup> Les obligations assimilables du Trésor français (OAT) sont des emprunts d'État, émis pour une durée de 5 ans minimum et 50 ans maximum.

<sup>13</sup> Ou par référence à l'OAT pour les maturités intermédiaires (8, 9, 11, 12, 13, 14 ans).

<sup>14</sup> Soit 1 %.

## **3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission**

### *3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets*

L'appel à projets est ouvert dès la publication au Journal Officiel et sa mise en ligne sur le site « <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/> » pour une durée d'environ 4 mois et demi. Des liens sont établis avec les sites des partenaires. Les porteurs de projet recevront une réponse sur l'éligibilité de leur candidature dans un délai qui ne dépassera pas les deux mois à partir de la clôture de l'AAP. Les résultats relatifs à la sélection finale seront notifiés dans un délai de 5 mois à partir de la clôture de l'AAP.

### *3.4.2. Dossier de candidature*

Le dossier de candidature est à retirer et à déposer renseigné sur le site <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>.

Il comporte deux parties à compléter selon le format demandé :

- la première présente d'une manière synthétique la structure porteuse du projet, le projet, son besoin d'investissement, les partenaires financiers mobilisés, les impacts attendus, les engagements pris ;
- la seconde, analytique, détaille les différentes dimensions économiques, financières (notamment au travers d'un business plan) et sociales du projet et de la structure porteuse.

S'agissant de projets présentés par un consortium de plusieurs entreprises ou structures, il est renseigné un dossier au titre de l'investissement mutualisé par l'entité relevant de l'ESS et un autre pour chaque structure partie prenante.

Les porteurs sont invités à joindre toute pièce ou document permettant de crédibiliser et d'apporter des éclairages sur le projet.

L'annexe n° 2 du présent appel à projet précise les documents nécessaires à l'examen de la demande de financement.

### *3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet*

L’instruction des projets est réalisée par la Caisse des Dépôts. En cas de besoin, celle-ci se réserve la possibilité d’un recours à des experts extérieurs, spécialistes des thématiques concernées. Elle s’engage, dans tous les cas, à faire respecter les clauses de confidentialité des dossiers présentés, sous réserve toutefois des obligations d’information mises à sa charge en application de la Convention Etat-CDC notamment au bénéfice de l’Etat.

### *3.4.4. Sélection des projets*

La procédure de sélection des projets est organisée par la Caisse des Dépôts.

La décision de sélection des projets est prise par le comité d’engagement et de gestion de l’action « financement de l’ESS » et si nécessaire par le comité stratégique et d’évaluation. Celui-ci se réserve également la possibilité d’un recours à des experts extérieurs spécialistes des thématiques concernées. Il s’engage à respecter et à faire respecter les clauses de confidentialité des dossiers présentés.

### *3.4.5. Montants mobilisés*

Les apports mobilisés s’imputent sur la part disponible de l’enveloppe globale dédiée à l’action « financement de l’ESS » du PIA.

## **4. REPORTING ET EVALUATION FINANCIERE ET ECONOMIQUE DES PROJETS**

L'entreprise ou la structure sélectionnée s'engage à fournir un reporting permettant à la Caisse des Dépôts de suivre son évolution et le développement du projet pour lequel elle a sollicité le PIA. Dans le cadre de ce reporting, figureront les comptes annuels (bilans, comptes de résultat) et prévisionnels ainsi que des données de nature financière, économique, sociale et environnementale.

Ainsi, à l'instar de l'ensemble des actions dont la gestion lui est confiée, la Caisse des Dépôts assure le suivi des objectifs et de l'impact économique et social des projets. Pour cela elle s'appuie sur des données et des indicateurs que lui transmettront les porteurs de projets bénéficiaires du PIA. En ce qui concerne la performance des projets, les porteurs fourniront chaque année des données sur les emplois créés ou consolidés et les externalités positives qui découlent de leur projet. Sur le plan financier, les porteurs des projets devront fournir des données sur la rentabilité financière de l'exploitation.

De manière générale la Caisse des Dépôts demandera une forte mobilisation des porteurs de projets sélectionnés en matière de reporting et d'évaluation. Ces besoins pourront être précisés dans le cadre de conventions spécifiques.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Détail du calcul du taux du prêt participatif

Le taux global du prêt est égal à la somme d'un taux fixe et d'un taux variable.

- **Le taux fixe**

Il est fixé par référence à la valeur de l'OAT à la date d'attribution du prêt, auquel il est ajouté 100 points de base.

$$\text{Taux fixe} = \text{taux OAT à la maturité du prêt} + 100 \text{ point de base}$$

Par conséquent, la part fixe = taux fixe x montant du prêt (principal)

- **Le taux variable**

Il est fixé par référence à la valeur de l'Euribor 12 mois et adossé à la variation du chiffre d'affaires retenue à hauteur de 60 %.

Le taux variable est encadré. Ce taux est égal à zéro en cas de variation négative du chiffre d'affaires, ou lorsque la hausse du chiffre d'affaires est accompagnée d'une perte (résultat net négatif). A l'inverse, il est plafonné à hauteur de 0,75 % du montant du prêt en cas de variation positive du chiffre d'affaires (avec résultat net positif) ou de forte remontée de l'Euribor.

$$\text{Taux variable} = \left[ \text{Euribor}_{12\text{mois}} * 60\% * (CA_n / CA_{n-1}) \right] \begin{matrix} \text{max}=0,75\% \\ \text{min}=0\% \end{matrix}$$

Par conséquent, la part variable = taux variable x montant du prêt (principal).

La part variable est calculée chaque année selon des modalités qui seront précisées dans la convention.

## **ANNEXE 2 : Dossier de candidature**

**Le dossier de candidature doit être retiré sur le site des consultations investissements d'avenir :**

**<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>**

Pour rappel, le soumissionnement au présent appel à projets suppose :

- La transmission du dossier de candidature sous format électronique (à télécharger) dûment renseigné point par point ;
- La communication des annexes financières sous MS Excel ou compatible, à savoir :
  - Le bilan (de N-3 à N+5) ;
  - Le compte de résultat (de N-3 à N+5) ;
  - Le plan de financement (de N à N+5) ;
  - Le business plan (7 ans minimum).
  - Le tableau de calcul du BFR (de N-3 à N+5)